

**COMMUNE DE CASSANIOUZE**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 14 mars 2023*

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
De présents : 13  
De votants : 15

Date de convocation : 7 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-neuf heures quinze minutes  
Le Conseil Municipal de la commune de Cassaniouze, assemblé en session ordinaire, s'est réuni à la salle de la mairie après convocation légale, sous la présidence de Michel CASTANIER, Maire

**Etaient présents :**

Mmes.MM : BIOULAC Josiane, CASTANIER Michel, DRACON Baptiste, FONTANEL Didier, KISS Elisabeth, LAVEISSIERE Jérôme, LEYBROS Marie-Jeanne, MARCENAC Cédric, MAS Maurice, MAZARD Daniel, PLANTECOSTE Yoann, VENZAC Jean-Marc.

**Etaient absents :** Jean-Pierre BOULANGER (a donné pouvoir à Elisabeth KISS), Martine COURTOIS (a donné pouvoir à Nadine CASTANIER).

**Secrétaire de séance :** Yoann PLANTECOSTE

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Fonds Cantal Solidaire 2022-2024
- 2/ Système de Télésurveillance
- 3/ Licence IV
- 4/ Convention d'assistance CIT
- 5/ Questions diverses

A 20h30, présentation du projet du grand site de Conques par le Maire de Conques en Rouergue.

## I/ FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2022-2024

Au titre des crédits demandés au Département du Cantal dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire (2022-2024), une subvention d'un montant de 20 000 € a été accordée pour l'année 2023. Ces crédits sont destinés en 2023 à l'amélioration des réseaux de collecte.

Après délibération le conseil décide de confirmer cette programmation pour l'année 2023

## II – SYSTEME DE TÉLÉSURVEILLANCE

Une demande d'aide supplémentaire auprès de l'agence de l'eau est destinée à pallier aux modifications à réaliser au titre du système de télésurveillance pour le réseau d'eau. Le montant des travaux supplémentaires est évalué à hauteur de 15000 €.

Après délibération le conseil municipal décide de déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

## III – LICENCE IV

Afin que l'ensemble du Conseil Municipal ait le même degré d'information, M. le maire reformule, l'historique du camping, l'historique des éléments de vente du camping et la totalité des données échangées avec les époux MARIE au sujet de l'acquisition ou de la mise à disposition d'une licence destinée au « Camping Le Cantalou ». Il précise également que concernant ce point précis, il a pris auprès de la Préfecture du Cantal les éléments et avis juridiques nécessaires, en vue du respect de la législation en vigueur.

Par ailleurs compte tenu des interrogations formulées concernant les délibérations du Conseil, il tient à préciser que lorsque deux délibérations prises portent sur le même objet, la délibération la plus récente remplace de fait la première délibération prise qui devient donc obsolète et donc non opposable.

Dans ce cadre il est précisé que l'acte notarié de vente du Camping « Le pré des étangs » signé du 16 août 2022 entre la commune de Cassaniouze et M. et Mme MARIE n'ayant pas intégré spécifiquement de notion d'acquisition de licence de boisson, le conseil municipal décide après de longs débats, de proposer à la signature des époux MARIE, la mise à disposition d'une licence IV dans le cadre d'un bail d'un montant de 350 € par an, réévalué dans le cadre des textes en vigueur . M. MARCENAC précise par ailleurs que concernant la sécurisation du maintien de la licence sur le « Camping Le Cantalou » suite à une éventuelle cessation d'activité des époux MARIE et à l'achat dudit camping par un nouvel exploitant, il serait souhaitable et nécessaire que le montant du bail relatif à la licence puisse faire l'objet d'un nouveau débat au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire indique que si la mise à disposition de la licence IV est acceptée par les époux MARIE, dans les conditions prévues par le conseil municipal, les éléments ainsi cadrés feront l'objet d'un acte notarié circonstancié qui permettra de sécuriser la procédure, au bénéfice des deux parties.



#### IV – CONVENTION D'ASSISTANCE CIT (rénovation des deux bâtiments du centre bourg)

Monsieur le maire présente au conseil une pré étude réalisée sur 22 jours pour un montant global de 9 166,74 € HT (11 000 TTC) par le Cantal ingénierie et territoires dans le cadre des réaménagements en centre bourg de Cassaniouze. En réponse à la question de M. VENZAC, cet organisme procède également pour la commune au montage des divers dossiers auprès des organismes administratifs et des demandes de subventions. Les actions du CIT seront présentées aux membres disponibles du Conseil le 21 mars prochain.

Après délibération le conseil donne pouvoir au Maire de signer la convention.

#### V - QUESTIONS DIVERSES

##### a) Location d'un bureau au télécentre

Monsieur la maire expose au conseil la demande de Mme Laure THIERRY-MIEG qui souhaite louer un bureau du télécentre pour exercer son activité de thérapeute

Après délibération le conseil décide de lui louer un bureau à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour un montant mensuel de 150 €.

##### b) Participation travaux eau

Une participation d'un montant de 300 € sera demandée au titre de l'ajout d'un compteur d'eau supplémentaire à la ferme de Favain.

#### PRÉSENTATION DU PROJET « GRAND SITE DE France » DE CONQUES

La réunion du conseil municipal s'est ensuite poursuivie par une présentation de la commune nouvelle de Conques et du projet de labellisation « grand site de France » par M. Bernard LEFEBVRE, Maire de Conques, et Mme Laure Vigouroux chargée de mission. Ils ont présenté sous forme de documentaires et de quiz les diverses actions préalablement définies en commission thématiques dont notamment le périmètre du futur site englobant sur le département du Cantal, les communes de Cassaniouze et de Vieillevie. L'opération grand site (OGS) prévue sur 2 ans sera ensuite présenté à Paris pour l'obtention du label « grand site de France ». Label qui a pour objectif d'améliorer notamment les conditions de protection, de réhabilitation et de gestion active du paysage, à mieux accueillir ses visiteurs et à générer un développement local durable, bénéficiant aux habitants.

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée à 23 heures.

LE MAIRE

Michel CASTANIER

LE SECRETAIRE

Yoann PLANTECOSTE

